

# **Pénitence et sacrement de pénitence**

*Notes pastorales  
de la Conférence des évêques suisses*

2

*Edité par le  
secrétariat de la Conférence des évêques suisses  
Fribourg*

*Distribution par  
Editions St-Canisius, 4, avenue de Beauregard, 1701 Fribourg  
Téléphone 037 24 13 41*

## Sommaire

Introduction .....	3
1. Régression de la confession individuelle .....	5
2. Causes de la régression .....	6
3. Les tâches de l'éducation de la conscience à la pénitence .....	7
4. Différentes sortes de conversion et de pardon .....	8
5. Le sacrement de pénitence .....	9
Le sacrement de pénitence et l'Eglise .....	9
6. Le sacrement de pénitence et «l'Alliance Nouvelle» .....	10
7. Le sacrement de pénitence comme chemin vers la joie et vers la paix .....	10
8. Les changements du sacrement de pénitence à travers l'histoire .....	11
9. La célébration pénitentielle .....	12
10. La confession individuelle .....	13
11. La pénitence – un chemin vers la sanctification .....	14
Annexe 1	
Directives de la Conférence des Evêques suisses .....	15
Annexe 2	
La Parole de Jean Paul II .....	22

*Prix Fr. 2.50*

*Rabais de quantité sur demande*

## Introduction

En novembre 1970, la Conférence des évêques suisses a publié un document pastoral sur la pénitence et la confession. Ce texte n'a rien perdu de son actualité: les considérations bibliques, historiques et théologiques qu'il contient méritent encore d'être étudiées et approfondies.

En novembre 1974, les évêques suisses publiaient les «Directives de la Conférence des Evêques suisses concernant la Pénitence». Cette publication faisait suite à la promulgation en février 1974 du nouveau rituel de la Pénitence (*Ordo poenitentiae*) (cf. annexe 1).

Entretiens, les cérémonies pénitentielles ont été introduites dans de nombreuses paroisses. Elles répondent à un besoin spirituel réel et ont permis à de nombreux fidèles de retrouver le chemin de la pénitence. Nous n'avons pourtant pas le droit de négliger la confession individuelle, qui est et reste la forme principale de ce sacrement.

Ce souci incite les évêques à revenir encore sur «La Pénitence et le sacrement de Pénitence» et à traiter en particulier de la confession individuelle.

La brièveté du présent document permettra son étude dans les groupes et les réunions de parents ainsi que dans le cadre de la formation permanente.

Nous souhaitons que ces pages aident à mieux comprendre l'appel de Jésus à la conversion et à la pénitence. Puissent-elles aider aussi à redécouvrir la valeur de la confession individuelle.





Jésus a inauguré son activité publique en proclamant: «Les temps sont accomplis, le règne de Dieu est tout proche. Convertissez-vous et croyez à la Bonne Nouvelle» (Mc 1,15). La première conversion, décisive, est liée au baptême: «Convertissez-vous, et que chacun de vous se fasse baptiser au nom de Jésus-Christ pour obtenir le pardon de ses péchés» (Ac 2,38). Dans le baptême, Dieu se tourne vers l'homme, le libère de la fatalité du mal et lui donne une vie nouvelle. Mais, après le baptême aussi, la conversion reste le devoir du chrétien: devant le Dieu saint, il se reconnaît pécheur et s'en remet à la miséricorde divine.

A nous croyants et baptisés, qui commettons des péchés, un sacrement spécial est offert: le sacrement de pénitence, où la miséricorde et le pardon de Dieu sont donnés à travers un signe efficace. Nous devons être reconnaissants à Dieu pour ce signe de salut et manifester notre reconnaissance par l'attachement à ce sacrement. C'est pour cette raison que vos évêques vous présentent ici quelques réflexions qui leur semblent importantes pour les temps actuels. Notre intention est de ne pas redire purement et simplement ce que nous disions, en 1974 déjà, dans nos «Directives de la Conférence des Evêques suisses concernant la pénitence».

## **1. Régression de la confession individuelle**

Nous le savons tous, la confession individuelle a fortement reculé depuis quelques années; dans la plupart des paroisses elle n'est plus fréquentée que par peu de fidèles et nous le regrettons. Nous sommes heureux par contre que les célébrations pénitentielles rencontrent une grande faveur. La régression de la confession individuelle avait déjà commencé avant l'introduction des célébrations pénitentielles; en fait, c'est la bonne fréquentation des célébrations pénitentielles qui a révélé la gravité de la crise de la confession individuelle. Ces célébrations témoignent qu'est bien vivante la volonté de faire pénitence, de lutter pour un progrès spirituel et de chercher un chemin vers la conversion. Cependant, le fait que la confession individuelle a disparu en peu de temps de la vie de nombreux fidèles et que beaucoup de jeunes n'en font plus guère l'expérience doit nous faire réfléchir. Mais nous n'ignorons pas que beaucoup de prêtres s'efforcent d'ouvrir aux fidèles un nouvel accès à la confession individuelle et que beaucoup de fidèles répondent à cet appel, comme on le constate par exemple dans les lieux de pèlerinage.

## 2. Causes de la régression

Il est donc important de chercher les causes de la régression de la confession individuelle.

Notre temps de confessions individuelles plus rares fait suite à une époque où l'on se confessait très souvent. C'est surtout depuis les exhortations à la communion fréquente du Pape St-Pie X (1903–1914) que le nombre des confessions a augmenté: les fidèles avaient le plus souvent l'habitude – comme pendant les siècles où la communion était rare – de se confesser avant chaque communion et beaucoup gardèrent cette pratique lorsque la communion fréquente devint plus habituelle. Mais on a plus conscience aujourd'hui qu'il n'est pas absolument nécessaire de se confesser avant chaque communion.

La pratique de la confession fréquente a pu causer chez beaucoup de fidèles un sentiment d'insatisfaction car la confession leur semblait alors trop superficielle, trop sommaire. On recommandait certes, particulièrement aux jeunes, de se confesser de manière personnelle, et cela se faisait, mais pour beaucoup c'était probablement au-dessus de leurs forces – spécialement si la confession avait lieu souvent. Au reste, même ceux qui se confessaient rarement manquaient souvent de l'aide qui leur eût permis de vivre la confession non comme un devoir imposé mais comme un appel à la conversion.

D'autre part, la conception du péché a évolué pendant les dernières décennies. Les anciens manuels de morale condamnaient beaucoup de choses en les qualifiant de «péché mortel» ce qui engendrait l'angoisse chez beaucoup de fidèles de sorte que la confession leur devenait une pénible corvée. La réflexion qui a été conduite sur ce point a été ressentie par beaucoup de fidèles comme une libération.

Le Concile Vatican II, tout en insistant sur les commandements divins, a souligné le rôle de la conscience individuelle. D'ailleurs, un commandement n'est plus guère observé simplement parce qu'il existe mais on cherche à en comprendre le sens et l'accent est mis sur la maturité de la conscience morale des fidèles. D'ailleurs, plus les exigences morales concernent la sphère personnelle, plus il est difficile à beaucoup de les comprendre et de les accepter.

On ne veut évidemment pas dire par là que l'ancienne pratique de la confession individuelle a été une erreur. Dieu seul sait combien de conversions eurent lieu par elle et combien la grâce y fut active, bien plus que certains ne le disent aujourd'hui. Même dans une confession apparemment stéréotypée, il pouvait y avoir – et il peut y avoir aujourd'hui encore – une grande profondeur spirituelle.

Mais d'autres causes, plus profondes, du recul de la confession doivent particulièrement nous faire réfléchir.

Beaucoup d'hommes et de femmes ont beaucoup de peine à s'orienter convenablement au milieu de la multiplicité actuelle des doctrines, des styles

de vie, des attitudes morales. La propagande qui proclame permis voire recommandé ce que la conception chrétienne considère comme péché, n'a pas manqué d'influencer les fidèles. Faire appel à la maturité de la conscience morale peut être une façon d'éviter de reconnaître ses fautes. Des penseurs ont justement souligné que la grande tentation de l'homme moderne est de refouler sa culpabilité. Le péché, pour autant qu'on en reconnaisse l'existence, est souvent considéré comme «affaire personnelle» qui – et encore! – se règle avec Dieu seul, ou bien on le conçoit comme quelque chose qui ne concerne que nos relations avec le prochain mais pas avec Dieu. Ici aussi se manifeste la crise de l'autorité que nous constatons partout aujourd'hui; celui qui refuse l'autorité ne peut comprendre que l'Eglise – et en elle le prêtre – ait reçu le pouvoir de pardonner les péchés.

Du reste, ces motifs peuvent également porter atteinte aux célébrations pénitentielles, si ce n'est déjà le cas ici ou là...

### **3. Les tâches de l'éducation de la conscience à la pénitence**

C'est donc une tâche décisive de l'éducation de la conscience à la pénitence que de «prouver», dans l'Esprit-Saint, «les torts du monde en fait de péché, en fait de justice et en fait de jugement» (Jn 16,8). Il ne s'agit pas d'inspirer la peur mais de renvoyer chacun à sa propre réalité, toujours marquée aussi par le péché et la culpabilité: «Si nous disons: 'nous n'avons pas de péché', nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous» (1 Jn 1,8).

Afin d'ouvrir la vue sur ce qui est péché, il est particulièrement important aujourd'hui d'attirer l'attention des hommes sur leur responsabilité. Personne n'existe pour soi seul, chacun est orienté vers l'autre, vers un «tu» à qui il doit une réponse et devant qui il peut devenir coupable: le «tu» qui est Dieu et le «tu» qui est le prochain. L'homme est responsable devant la sainteté de Dieu et devant la dignité de l'homme; sa responsabilité s'étend non seulement à ceux qui vivent maintenant mais également à ceux qui vivront dans l'avenir; c'est pourquoi l'homme est aussi responsable de la création, œuvre de Dieu et lieu de l'agir humain. Nous pouvons d'ailleurs constater la croissance en notre temps du sens des responsabilités envers le monde et l'environnement, envers le présent et le futur. Celui qui se recherche égoïstement, qui n'a d'autre but que de se réaliser lui-même, qui se prend lui-même comme norme, ne reconnaît pas Dieu comme son Seigneur et méprise son prochain, celui-là n'assume pas ses responsabilités d'homme et de chrétien. Une telle attitude s'oppose à la parole du Seigneur: «Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renie lui-même, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive. Qui veut en effet sauver sa vie la perdra, mais qui perdra sa vie à cause de moi et de l'Evangile la sauvera. Que sert donc à l'homme de gagner le monde entier, s'il ruine sa propre vie?»

(Mc 8,34–36). Le péché est donc commis partout où l'homme se soustrait à ses responsabilités à l'égard de Dieu et des hommes en agissant uniquement selon son bon plaisir.

Afin de rendre possible à l'homme la «bonne réponse», Dieu a d'abord fait don de sa Parole. C'est pourquoi il relève de l'éducation de la conscience que le croyant conforme sa pensée et son action à l'Évangile et prenne au sérieux ce qu'enseigne l'Église, sa communauté. Cela le protège du danger de ne voir les choses qu'à partir de son «moi» et de se prendre pour la mesure de toutes choses.

Il est essentiel à la pénitence que l'homme prenne conscience qu'il reste toujours en deçà de ce que Dieu demande et que la conversion est constamment nécessaire. Cette conversion prend des formes différentes suivant la faute commise: elle peut conduire à un amour renouvelé, exiger un renoncement qui s'impose, pousser à l'action ou en détourner. Mais la conversion suppose toujours une orientation vers ce que Dieu attend de l'homme. Le croyant fait alors l'expérience qu'une telle conversion se fait rarement de manière soudaine et qu'il doit s'en remettre à la grâce de Dieu.

La formation de la conscience et l'éducation à la pénitence commencent déjà dans l'enfance. Il s'agit en premier lieu d'aider les enfants à s'orienter vers ce qui est bien. Souvent, les enfants ont un sens aigu de ce qui n'est «pas bien», de ce qui n'est «pas juste»; c'est ce sens qu'il s'agit de développer. Mais cette éducation ne se termine pas avec l'enfance; elle continue tout au long de la vie.

#### **4. Différentes sortes de conversion et de pardon**

La conversion, le pardon accordé et l'expérience du pardon reçu se font sur des plans différents:

Il y a d'abord le pardon mutuel entre les hommes; on ne peut demander pardon à Dieu si l'on n'est pas prêt à demander pardon à son frère et à lui pardonner: «Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés». Pour l'éducation des enfants à la pénitence il est très important qu'ils fassent l'expérience d'être pardonnés et qu'ils aient eux-mêmes l'occasion de pardonner, et qu'ils voient leurs parents se pardonner mutuellement.

Il y a aussi le dépassement de la faute par un plus grand amour: «Ses péchés, ses nombreux péchés, lui sont remis parce qu'elle a montré beaucoup d'amour» dit Jésus de la pécheresse (Lc 7,47). C'est un amour qui pousse à l'action et qui cherche à réparer. Mais il n'est pas une «prestation» dont l'homme peut se vanter devant Dieu. Dans la conception chrétienne, l'amour est essentiellement une capacité obtenue par grâce et un débordement de l'amour que Dieu nous a offert en premier.



Parmi les actes qui conduisent à la pénitence, il faut citer encore l'acte pénitentiel au début de la messe, le Kyrie et la prière avant la Communion : « Dis seulement une parole et je serai guéri ». C'est précisément dans la Communion que nous sommes le plus proches du Seigneur qui nous pardonne.

## 5. Le sacrement de pénitence

La manière la plus efficace d'expérimenter la miséricorde et le pardon de Dieu est de recevoir le sacrement de pénitence. En tant qu'êtres de chair nous avons besoin de signes, de signes de pardon, d'amour. Dans le sacrement de pénitence, Dieu nous donne un tel signe, un signe qui produit ce qu'il signifie.

### *Le sacrement de pénitence et l'Eglise*

Le sacrement de pénitence est enraciné dans le sacrement fondamental qu'est l'Eglise elle-même : « L'Eglise est, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen, de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (Constitution dogmatique sur l'Eglise, art. 1). L'Eglise est le signe dans l'histoire que Dieu veut le Salut. A l'intérieur du sacrement fondamental qui est l'Eglise, il y a le sacrement de pénitence, signe que Dieu offre à l'homme la réconciliation.

Aucun homme ne peut par ses propres forces, se pardonner lui-même ses péchés, il dépend de Dieu et de son pardon. C'est pourquoi le sacrement de pénitence n'est pas accessoire mais essentiel à l'Eglise : en lui il est réellement « signifié » que le Christ est mort pour le pardon de nos péchés.

Il faut certes préciser d'emblée que, selon toute la tradition de l'Eglise, la nécessité et l'obligation de recevoir le sacrement de pénitence n'existent que si l'homme s'est séparé de Dieu par le « péché mortel ». Mais il n'est hautement valable de soumettre aussi au sacrement de pénitence les péchés qui n'ont pas conduit à la rupture avec Dieu. Pour cela aussi il y a une longue tradition de l'Eglise.

La prise de conscience de ce que le sacrement de pénitence est enraciné dans le sacrement fondamental qui est l'Eglise nous amène à une considération particulièrement utile aujourd'hui :

Pour l'Eglise ancienne, le sacrement de pénitence rétablissait la paix avec l'Eglise et par là avec Dieu, car le sacrement de réconciliation est le signe sacré du rétablissement de la pleine communion avec l'Eglise. C'est reconnaître que chaque péché – même le plus « privé » – lèse la société, surtout la communauté ecclésiale. Nous parlons de l'Eglise des pécheurs et nous nous plaignons souvent de ses défauts. Mais de cette forme concrète et imparfaite, nous sommes collectivement coupables. C'est pourquoi nous confessons

nos péchés devant l'Eglise, devant le mandaté de l'Eglise, le prêtre. Ainsi s'accomplissent ensemble la réconciliation avec le peuple de Dieu et la réconciliation avec Dieu lui-même. La Pénitence est donc un événement éminemment ecclésial, orienté vers la communauté. Elle doit être motivée par notre responsabilité à l'égard de l'Eglise et devant Dieu.

Mais en même temps, le pénitent se sait porté par la prière de l'Eglise. «Ceux qui s'approchent du sacrement de Pénitence y reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon de l'offense qu'ils lui ont faite et du même coup sont réconciliés avec l'Eglise que leur péché a blessée et qui, par la charité, l'exemple, la prière, travaille à leur conversion» (Constitution dogmatique sur l'Eglise, art. 11).

## **6. Le sacrement de pénitence et «l'Alliance Nouvelle»**

En outre le sacrement de Pénitence est intimement lié à «l'Alliance nouvelle et éternelle» que Dieu a conclue avec nous dans le Christ. Dans l'Ancien Testament déjà, les dix commandements étaient étroitement liés à l'idée d'Alliance: «Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte» (Ex 20,2) est-il écrit dans l'introduction aux dix commandements. Parce que Dieu a pris l'initiative d'aider l'homme et s'est engagé en sa faveur, il l'appelle à penser et agir en conformité avec lui et à respecter son alliance. C'est pourquoi le sacrement de Pénitence est aussi le rétablissement de la fidélité rompue ou blessée et la certitude renouvelée par Dieu qu'il ne nous abandonne pas et qu'il ne se laisse pas détourner de sa fidélité. Dans le sacrement de Pénitence c'est le sang de Jésus-Christ qui devient efficace «le sang de l'alliance répandu pour une multitude en rémission des péchés» (Mt 26,28). Ici se révèle la relation essentielle entre la célébration eucharistique et le sacrement de Pénitence: celui qui a rompu l'alliance par un péché mortel ne peut s'approcher du sacrement «de l'alliance nouvelle et éternelle» qu'après avoir reçu le pardon de ses péchés.

## **7. Le sacrement de pénitence comme chemin vers la joie et vers la paix**

Au sacrement de Pénitence s'est attaché souvent un certain sentiment d'angoisse. C'est précisément pour cela qu'il importe de voir dans la pénitence un chemin qui conduit à la joie et à la paix. «Si nous confessons nos péchés, lui, fidèle et juste, pardonnera nos péchés et nous purifiera de toute iniquité» (1 Jn 1,9).

Chaque prise de conscience de sa faute, chaque confession et chaque conversion supposent qu'on assume ce qu'on a fait. Quand un homme prend au sérieux sa liberté et sa responsabilité, il doit être capable aussi de contrition et de repentir pour ses fautes. Ces sentiments sont nécessaires pour accéder à la joie et à la paix. Le prêtre a le devoir d'aider dans ce cheminement intérieur, ouvrant ainsi la voie vers la joie et la paix.

Certes dans le sacrement de pénitence, l'homme se soumet au jugement du Dieu juste et saint, jugement où l'homme ne peut rien cacher et qu'il doit voir dans toute sa gravité: «Par ton endurcissement et l'impénitence de ton cœur, tu amasses contre toi un trésor de colère, au jour de la colère ou se révélera le juste jugement de Dieu» (Rm 2,5). Mais si l'homme se soumet à ce jugement dans de bonnes dispositions il fera l'expérience de quelque chose d'inouï: que la sentence de Dieu ne le condamne pas mais le rend libre.

La joie et la paix viennent de Dieu. Il est celui qui réconcilie et se montre miséricordieux précisément parce qu'il prend en compte notre faute: il accueille notre pénitence et enlève la faute en pardonnant. Ainsi, dans le sacrement de pénitence, Dieu révèle la grandeur de sa grâce. C'est pourquoi ce sacrement est également sacrement de l'espérance que Dieu nous restera proche et nous libèrera un jour de façon définitive. C'est ainsi que le sacrement de Pénitence est un sacrement de libération: chaque fois que nous nous soumettons pleinement au jugement de Dieu nous pouvons faire l'expérience de son Esprit libérateur.

## **8. Les changements du sacrement de pénitence à travers l'histoire**

Plus qu'aucun autre sacrement, la Pénitence a subi dans sa forme et dans sa signification des changements profonds au long de l'histoire: plus sévère, l'Eglise ancienne limitait la réception du sacrement de Pénitence à une seule fois dans la vie tant on prenait au sérieux la gravité du péché mortel. Peu à peu, sous l'influence irlandais-écossaise, on admit que ce sacrement pouvait être reçu plusieurs fois. Alors qu'il était impensable auparavant d'inclure dans le sacrement de Pénitence des péchés «véniels», ce sacrement devint progressivement un moyen privilégié pour l'éducation de la conscience morale. Parce que la pratique de l'Eglise ancienne a entraîné des excès et parce que la confession fréquente n'a pas toujours su éviter l'écueil de la superficialité, nous devons nous préoccuper des modalités actuelles du sacrement de Pénitence de manière particulièrement approfondie.

## 9. La célébration pénitentielle

Les «Directives de la Conférence des Evêques suisses concernant la pénitence» ont ouvert la voie aux célébrations pénitentielles avec confession commune et avec absolution sacramentelle générale à certaines conditions. Ces conditions restent en vigueur et gardent leur caractère obligatoire (cf. Annexe). Plusieurs évêques ont édicté des dispositions adaptées aux données de leur diocèse.

Les célébrations pénitentielles expriment de manière privilégiée le caractère communautaire du sacrement: elles font revivre quelque chose du caractère public de la pénitence: tous confessent ensemble leur culpabilité, tous sont réunis en tant qu'«Eglise de pécheurs». Au cours de la célébration pénitentielle, il convient de souligner que chaque péché nuit à la communauté du peuple de Dieu; il faut aussi montrer que non seulement chacun pris individuellement, commet des péchés mais qu'une communauté peut aussi devenir coupable. A beaucoup de fidèles les célébrations pénitentielles ont permis une redécouverte du sacrement de Pénitence. En effet, une nouvelle possibilité de former sa conscience est offerte par ces célébrations, ce qui est vrai pour toutes les formes de célébrations pénitentielles. De plus, lors de célébrations avec absolution sacramentelle générale, tous font ensemble l'expérience de la réconciliation avec l'Eglise et avec Dieu; c'est également un encouragement concret à se pardonner mutuellement.

A ce sujet, nous ne devons pas oublier que les célébrations pénitentielles ont touché la génération qui, tout en étant convaincue de la nécessité de la pénitence, ressentait un malaise à l'égard de l'ancienne pratique de la confession. Mais nous devons nous demander sérieusement si la jeune génération choisira elle aussi de participer aux célébrations pénitentielles.

Les célébrations pénitentielles sont des liturgies très exigeantes. Ce n'est que dans la mesure où chacun se sent profondément concerné que reconnaissance de faute et repentir peuvent avoir lieu étant donné le grand nombre de croyants qui participent. Cela est très exigeant particulièrement pour le prêtre qui préside la célébration pénitentielle et donne l'absolution. Il ne peut répondre à ces exigences que s'il se rend compte d'être lui même pécheur parmi des pécheurs et qu'il cherche à transmettre son expérience. Une préparation bâclée, un comportement pharisaïque, une précipitation inutile ne peuvent que nuire aux célébrations pénitentielles. Il n'est pas non plus recommandable de les multiplier. Selon les directives de la Conférence des Evêques, les temps de préparation à Noël et à Pâques sont les périodes favorables à la tenue de célébrations pénitentielles.



## 10. La confession individuelle

Dans la confession individuelle, l'aspect personnel est mis en valeur. Elle est plus exigeante puisque chacun doit s'exprimer personnellement et avouer sa faute. Mais c'est précisément l'aveu personnel, aussi difficile qu'il puisse être parfois, qui a un pouvoir salutaire: non seulement le fait de dire sa faute est salutaire, mais l'aveu dispose l'homme à recevoir l'aide de Dieu. Nous ne devons pas oublier que beaucoup cherchent aujourd'hui le dialogue et une aide à travers le dialogue. Dans le monde profane aussi, l'aveu de ses erreurs manifeste la sincérité et la volonté de s'amender. Même si la célébration pénitentielle exprime de façon remarquable l'aspect communautaire, il faut cependant voir qu'on ne peut s'y décharger de sa culpabilité intime. Certes, les moments psychologiques ne sont pas l'essentiel du sacrement de pénitence; mais si Dieu a créé l'homme de telle façon que l'aveu de sa faute et de sa détresse est un élément important en vue de la guérison, il faut en tenir compte spécialement sur le chemin qui par la conversion et la pénitence conduit vers Dieu, vers celui qui peut seul, en dernier lieu, donner le salut. Le prêtre a alors la tâche d'aider fraternellement à découvrir la faute, à trouver de nouveaux chemins et de redonner courage. C'est pourquoi la confession individuelle reste la meilleure voie vers le repentir et la pénitence.

Mais ce qui est décisif, c'est que celui qui se confesse peut faire personnellement l'expérience du pardon de Dieu – par l'intermédiaire du prêtre. Là est dit à l'homme personnellement et directement, qu'il est libéré de sa faute et appelé à une vie nouvelle. En un temps où la personne risque de disparaître dans la masse et l'anonymat, la confession individuelle devient aussi un signe que Dieu s'occupe de chacun et qu'il le prend dans son amour par sa parole personnelle et libératrice: «Mon fils (ma fille), tes péchés te sont pardonnés» (Mc 2,5).

C'est pourquoi nous devons chercher, spécialement aujourd'hui, à repenser en profondeur la confession individuelle comme un signe donné par Dieu et le faire comprendre aux fidèles. La confession individuelle doit être recommandée à ceux qui désirent faire l'expérience personnelle de la Parole de Dieu qui pardonne dans le signe sacramentel de l'absolution; elle est là pour ceux que la confession individuelle aide à mieux voir leur faute et à s'en repentir plus profondément; elle aide ceux qui cherchent leur chemin et aimeraient redécouvrir Dieu; elle revêt une importance particulière lors des tournants décisifs de la vie, par exemple avant la réception du sacrement de confirmation, lors de l'entrée dans la vie professionnelle, avant le mariage, avant de prendre des options importantes.

La confession individuelle est nécessaire chaque fois qu'un homme s'est séparé de Dieu: lorsque quelqu'un qui s'est éloigné de Dieu et de l'Eglise veut revenir et prendre un nouveau départ, lorsque quelqu'un a blessé et rompu de manière grave l'amour et la fidélité et cherche le salut; lorsque

quelqu'un qui s'est laissé mener par la haine veut retrouver l'amour de Dieu; c'est-à-dire chaque fois que quelqu'un a commis ce que nous appelons un «péché mortel»\*.

Les formes de la confession individuelle peuvent varier: les uns désirent s'entretenir face à face et préfèrent que la confession ait lieu dans un local; d'autres apprécient la discrétion du confessionnal, qui leur permet de s'exprimer plus facilement. Les paroisses doivent pouvoir offrir les deux possibilités. Mais il faut surtout que les prêtres aient eux-mêmes une attitude positive à l'égard de la confession. Dans son contact avec les fidèles, le prêtre se montrera comme celui à qui l'on peut faire confiance; car la confiance est la condition de base pour qu'un homme puisse confier à un autre homme ce qu'il porte au plus profond de lui-même.

Cette attitude positive implique que l'on fixe suffisamment d'heures pour les confessions, que ces heures soient publiées et respectées par le prêtre. On soulignera aussi la valeur et le sens de la confession individuelle lors des célébrations pénitentielles. Enfin, le nouveau rituel peut donner des indications précieuses pour rendre plus significatifs les rites du sacrement.

La confession individuelle suppose une bonne catéchèse sur la question et un correct «apprentissage» de sa pratique. Celui qui a fait l'expérience de la valeur de la confession pendant son enfance en retrouvera toujours plus facilement le chemin. C'est pourquoi on se souciera de la confession des enfants et on veillera à ce qu'ils acquièrent une expérience positive de la confession grâce à une certaine régularité. C'est avant tout dans les familles que doivent être cherchés les moyens pour faciliter aux enfants l'approche de la confession. Les parents auront à témoigner concrètement de leur estime pour ce sacrement.

## **11. La pénitence – un chemin vers la sanctification**

«Et voici quelle est la volonté de Dieu: c'est votre sanctification.» Ainsi l'apôtre Paul exhorte ses fidèles (1 Thess 4,3). La conversion et la pénitence constituent le fondement de cette sanctification. Le sacrement de pénitence en est un moyen privilégié: il nous donne dans le signe sacramentel la libération du péché et nous ouvre la voie vers ce que Dieu veut: notre sanctification. C'est pourquoi nous devons tous nous préoccuper du sacrement de Pénitence, des célébrations pénitentielles et de la confession individuelle – nous tous, évêques, prêtres, catéchistes, simples fidèles. Il s'agit de favoriser, que ce soit au catéchisme ou dans l'annonce de la foi, un vrai esprit de pénitence, d'exhorter à la conversion et de tendre à ce que les fidèles vivent le sacrement de Pénitence comme le signe efficace de la réconciliation.

\* Cf. Directives de la Conférence des Evêques concernant la Pénitence, Evangile et Mission, 1974, pp. 714–720

# Directives de la Conférence des Evêques suisses concernant la Pénitence (novembre 1974)

## Introduction

La conversion est l'une des grandes exigences de l'Évangile. Dès le début de sa prédication, Jésus a lancé l'appel suivant: «Les temps sont accomplis, le Règne de Dieu est proche. Repentez-vous et croyez à l'Évangile» (Mc 1,15). La promulgation de nouveaux rites pénitentiels<sup>1</sup> offre l'occasion aux évêques suisses d'attirer l'attention des fidèles sur cet appel du Seigneur. Ces directives, qui s'adressent avant tout aux prêtres, tiennent compte – dans le cadre des ordonnances romaines – de la situation pastorale de notre pays et des désirs énoncés par le Synode<sup>72</sup>.

Pour expliquer la liturgie pénitentielle, sa signification profonde et sa célébration, les prêtres s'inspirent de ces directives et des indications qui leur sont jointes. Les évêques rappellent également leur lettre pastorale de 1970, consacrée à ce thème<sup>2</sup>.

## 1. Une vie de réconciliation

1.1 L'Évangile nous a apporté la Bonne Nouvelle de la bienveillance de Dieu envers les hommes: Dieu est toujours disposé à remettre et à pardonner. L'œuvre rédemptrice de Jésus nous manifeste l'amour du Père pour les pécheurs.

1.2 Jésus-Christ nous a révélé la réalité du péché mais aussi l'immense miséricorde de Dieu. En Lui, Dieu a fait la paix avec nous. D'où l'invitation de l'Apôtre: «Acceptez l'amitié que Dieu vous offre» (2 Cor 5,18–20). Jésus devient ainsi pour nous la source de tout pardon et de toute réconciliation.

1.3 En réponse à la miséricorde de Dieu, notre vie doit être une vie de réconciliation. Le pardon que nous recevons par le Christ doit porter des fruits dans notre vie quotidienne de plusieurs manières: le pardon mutuel,

la lutte contre notre égoïsme, le partage, la recherche de la justice et de la paix dans nos relations humaines, le service en faveur du bien commun, la prière et le sacrifice, la discipline et la modération.

1.4 La vie chrétienne tout entière est ainsi établie sous le signe de la conversion, qui exige un contrôle constant de l'orientation de la vie à la lumière des appels de l'Évangile.

## 2. Le sacrement de la réconciliation

2.1 Dieu a voulu nous communiquer le salut par des signes visibles<sup>3</sup>. Ainsi, l'Église a reçu la mission de célébrer sans cesse dans ce sacrement le don de la réconciliation divine. Par cet acte, la communauté professe sa foi en la miséricorde du Seigneur, elle demande pardon et rend grâce pour la liberté obtenue dans le Christ.

2.2 On ne doit pas envisager le sacrement de pénitence d'une façon isolée; il est un des aspects ordinaires de la vie chrétienne. Bien compris, il manifeste clairement la volonté de se convertir. Dans la prédication et l'enseignement on aura soin de mettre en évidence la relation qui existe entre la réalité sacramentelle et les efforts à déployer pour penser et vivre selon l'Évangile.

2.3 Les évêques demandent à leurs prêtres d'inspirer aux fidèles une intelligence toujours plus profonde du sacrement de pénitence et particulièrement de la confession individuelle. Il appartient aux responsables de la pastorale et aux parents d'initier graduellement leurs enfants à la pratique de la pénitence.

2.4 Le nouvel «Ordo» prévoit plusieurs formes de pénitence sacramentelle: la confession individuelle, la cérémonie pénitentielle avec absolution individuelle, la cérémonie pénitentielle avec absolution générale. Le pluralisme des formes permet de mieux mettre en évidence les différents aspects – engagement personnel et aspect socio-ecclésial – d'une même pénitence. D'autre part, on tient mieux compte de la situation et des besoins des pénitents.

2.5 Les différentes formes de liturgie pénitentielle se complètent; l'une ne remplace pas l'autre. Le choix de la forme dépendra des circonstances ou de la situation du fidèle.

### 2.6 *La confession individuelle*

2.6.1 Indépendamment de sa valeur ecclésiale et sacramentelle, la confession individuelle remplit une fonction importante dans le cadre de la pastorale individuelle. Le pénitent a l'occasion de parler librement; il reçoit des conseils personnels qui répondent à ses besoins.



2.6.2 Le dialogue avec le prêtre et le redressement de la situation à la lumière de l'Évangile sont particulièrement indiqués lorsqu'il s'agit de péchés graves. C'est pourquoi, le fidèle qui est conscient d'une faute grave ne peut pas s'abstenir de la confession individuelle avec accusation et absolution personnelle.

2.6.3 La confession faite avec soin nous aide, en vrais chrétiens, à garder la vie reçue au baptême à travers toutes les difficultés et à répondre toujours mieux aux inspirations de l'Esprit. Elle a son sens et son utilité même pour les fautes moins graves, ces fautes qui nous prouvent que notre charité n'est de loin pas parfaite.

2.6.4 Un temps suffisant doit être prévu pour que la confession individuelle soit fructueuse. Elle doit se dérouler dans une atmosphère de confiance et de compréhension bienveillante: elle contribue ainsi à une saine critique et à une meilleure connaissance de soi-même – ceci, bien entendu, sans perdre de vue la miséricorde divine.

2.6.5 Le prêtre s'acquittera volontiers du service de la confession individuelle et lui consacrerait tout le temps nécessaire. Elle exige chez le confesseur certaines qualités humaines (étude, formation, tact et compréhension, disponibilité, art du dialogue), mais surtout l'aptitude spirituelle qui est, en définitive, un don du Saint-Esprit et le fruit de la charité.

## *2.7 Célébration pénitentielle avec accusation et absolution individuelles*

2.7.1 Une autre forme du sacrement de la réconciliation consiste dans une liturgie pénitentielle commune avec accusation individuelle et absolution personnelle. Cette forme fait ressortir clairement la dimension ecclésiale de la pénitence: les fidèles reçoivent ensemble la Parole qui annonce la miséricorde divine et qui invite à la conversion; ensemble ils rendent grâce pour le pardon reçu dans le sacrement.

2.7.2 Cette forme de la confession sacramentelle est spécialement indiquée pour de petits groupes et des cercles restreints (groupements); elle est cependant praticable aussi dans les paroisses. La confession apparaît ici encadrée dans une préparation et une action de grâces communes.

## *2.8 Célébration pénitentielle avec accusation et absolution générales*

2.8.1 Le nouvel «Ordo» pénitentiel prévoit des situations spéciales où il est permis de célébrer le sacrement de la pénitence par une accusation générale et une absolution générale sacramentelle. Il faudra alors observer les directives suivantes:

2.8.1.1 L'absolution sacramentelle générale peut être donnée simultanément à plusieurs fidèles après accusation générale dans le cas de grave nécessité.

2.8.1.2 Selon le nouvel «Ordo» pénitentiel<sup>4</sup>, il y a nécessité grave si, en raison du nombre des pénitents il n'y a pas suffisamment de confesseurs

pour entendre convenablement les confessions, en un temps raisonnable, de sorte que les fidèles – sans faute de leur part – seraient privés pour longtemps de la grâce des sacrements de pénitence et d'Eucharistie.

2.8.1.3 Les évêques déclarent que de telles situations peuvent se présenter en Suisse, par exemple au temps de l'Avent ou de Carême. Il appartient aux curés et aux recteurs d'église de juger s'il y a vraiment nécessité. Conscients de leur responsabilité, ils doivent agir avec prudence et en accord avec l'Ordinaire.

2.8.1.4 Il agirait contrairement à l'intention et à la pensée de l'Eglise au sujet de l'absolution générale celui qui provoquerait le cas de grave nécessité. Dans l'intérêt de la pastorale, il est indispensable d'éviter les agissements arbitraires et de s'en tenir à une pratique commune.

2.8.1.5 Il n'est pas indiqué de conclure toutes les célébrations pénitentielles par l'absolution générale sacramentelle, par exemple s'il s'agit d'une cérémonie œcuménique ou quand les participants n'attendent pas ou ne désirent pas la recevoir. La célébration pénitentielle avec absolution générale ne devrait pas nuire à la préparation de la confession individuelle par une liturgie pénitentielle et moins encore la supprimer (retraitants, groupes d'enfants, troisième âge, etc.).

2.8.1.6 Pour recevoir l'absolution générale, le pénitent doit se repentir des fautes commises et prendre la ferme résolution de ne plus les commettre et de réparer le scandale et le tort qu'il aurait pu faire <sup>5</sup>. La voie normale de la réconciliation avec l'Eglise et avec Dieu reste, pour ceux qui sont conscients d'une faute grave, la confession personnelle et l'absolution individuelle <sup>6</sup>.

2.8.1.7 Celui qui a obtenu le pardon de fautes graves par une absolution générale a le devoir – lorsqu'il en a moralement la possibilité – de se confesser individuellement avant de recevoir la prochaine absolution générale ou au moins dans l'année <sup>7</sup>. Lors de chaque célébration pénitentielle avec absolution générale sacramentelle, le prêtre attirera l'attention des participants sur cette obligation.

2.8.1.8 L'obligation de confesser les fautes graves dans une confession individuelle même après l'absolution générale sacramentelle, a un sens profond. Il s'agit de la réconciliation d'un pénitent qui, par son acte, s'est séparé de l'Eglise; c'est pourquoi, selon la pratique apostolique et la tradition jusqu'ici ininterrompue de l'Eglise <sup>8</sup>, il doit se soumettre à une accusation personnelle devant le prêtre. En présence du représentant autorisé de l'Eglise, le pénitent exprime clairement sa volonté de conversion. En outre, cette démarche l'aide à mieux lutter contre le mal et à approfondir l'esprit de pénitence.

2.8.1.9 Il n'est pas admissible – hormis certaines situations tout à fait exceptionnelles – de donner l'absolution générale sacramentelle dans le cadre de l'Eucharistie <sup>9</sup>; cela pour ne pas nuire à la fructueuse célébration de l'un et de l'autre sacrements. En outre, on n'oubliera pas que tous ceux qui participent à l'Eucharistie n'ont pas nécessairement l'intention de recevoir le sacrement de pénitence, et vice versa.

### 3. Célébration de réconciliation

3.1 La cérémonie pénitentielle est un nouveau moyen de se repentir et de recevoir le pardon. «En tant que prière d'intercession sous la direction du représentant officiel de l'Eglise, cette liturgie contient certains éléments sacramentels tandis que d'autres, nécessaires au pardon des péchés graves, font défaut<sup>10</sup>.» Il est à souligner que de telles célébrations sans absolution générale conserveront tout leur sens et leur valeur pastorale.

3.2 De telles liturgies favorisent l'esprit et l'attitude de la conversion et contribuent au développement de la pratique pénitentielle. Elles ont leur propre valeur et ne doivent pas être considérées uniquement comme une préparation à la confession individuelle; elles exercent d'autre part – si elles sont bien faites – une influence vivifiante sur la confession individuelle.

3.3 Dans les périodes de réflexion et de conversion (Avent, Carême, Semaine sainte, Veille de Pentecôte, Jeûne fédéral), l'Eglise doit développer l'esprit de pénitence par des actes concrets. C'est pourquoi, ces célébrations devraient avoir lieu – surtout en ces temps de renouveau spirituel – dans chaque paroisse.

3.4. L'organisation de telles liturgies tiendra rigoureusement compte de la situation, surtout lors de l'examen de conscience en commun, des différences linguistiques et du niveau spirituel des participants. Comme toute liturgie pénitentielle, celle-ci mettra en valeur les deux aspects de la confession: l'aveu des fautes et la reconnaissance envers la miséricorde divine.

### 4. Au service de la réconciliation

4.1 L'unité du Peuple de Dieu exige que les pasteurs harmonisent leur pratique pastorale concernant la catéchèse et les célébrations pénitentielles, conformément au nouvel «Ordo».

4.2 Les fidèles ont le droit d'être préparés par une instruction sur la pénitence, qui leur permettra d'utiliser sciemment les diverses formes de célébration du sacrement.

#### 4.3 *La Juridiction*

4.3.1 Les prêtres incardinés dans un diocèse suisse et les religieux appartenant à une maison religieuse en Suisse reçoivent par écrit la juridiction de l'Ordinaire pour le diocèse respectif.

4.3.2 Les autres prêtres reçoivent de l'Ordinaire du lieu une juridiction écrite, éventuellement limitée dans le temps.

4.3.3 Les prêtres qui sont de passage en Suisse peuvent obtenir – s'ils sont en possession d'une juridiction dans le diocèse de leur provenance – la juri-

diction pour trois semaines du curé pour sa paroisse (ainsi que du doyen pour son décanat dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg).

4.3.4 La juridiction écrite accordée par un Ordinaire du lieu est valable pour tous les diocèses du pays.

4.3.5 Présentement, en Suisse, aucun péché n'est réservé à l'Ordinaire. Les confesseurs ont le droit d'absoudre également des censures «a iure» (non ab homine), à l'exception des peines «specialissimo modo» réservées au Saint-Siège <sup>11</sup>. Dans le cas du mariage illicite d'un prêtre, l'absolution ne peut intervenir qu'après dispense obtenue.

#### *4.4 Dispositions diverses*

4.4.1 Le lieu de la pénitence est le confessionnal pour ceux qui désirent se confesser selon leur habitude.

4.4.2 Pour répondre au besoin de dialogue, on installera des parloirs. Lors d'une restauration d'église ou d'une construction, on tiendra compte de cette disposition.

4.4.3 Lors d'une cérémonie pénitentielle, le président porte l'habit liturgique; pour la confession individuelle – qui est une célébration sacramentelle – l'habit liturgique ou un signe liturgique (étole) est recommandé.

## **Conclusion**

La Conférence des Evêques suisses espère, que cette réglementation de la pratique pénitentielle sera l'occasion d'un renouveau. Les directives de la Conférence des Evêques et le commentaire de la Commission liturgique de Suisse contribueront à renouveler l'esprit de conversion, afin que les fidèles, dans la joie du pardon et en signe de reconnaissance envers Dieu, deviennent vraiment des hommes de réconciliation et des artisans de paix.



## Notes

- <sup>1</sup> Ordo Poenitentiae (OP), daté du 2 décembre 1973, publié le 7 février 1974.
- <sup>2</sup> *Evangile et Mission*, 49, 50, 51 (1970).
- <sup>3</sup> OP no 6d.
- <sup>4</sup> OP no 31 b–c.
- <sup>5</sup> OP no 33.
- <sup>6</sup> OP no 31 a.
- <sup>7</sup> OP no 34.
- <sup>8</sup> Lettre pastorale de la Conférence des Evêques suisses sur la pénitence et la confession, 1970.
- <sup>9</sup> S. C. pro Doctrina Fidei, *normae pastorales circa absolutionem sacramentalem generali modo impertiendam* (16.6.72); AAS 64 (1972) 510–514, no X.
- <sup>10</sup> Lettre pastorale de la Conférence des Evêques sur la pénitence et la confession.
- <sup>11</sup> Ce sont actuellement les cas suivants: la profanation des saintes espèces (c. 2320), actes de violence envers la personne du Pape (c. 2343), l'absolution d'un complice (c. 2367), la violation directe et volontaire du secret de la confession par le confesseur (c. 2369). Voir «Pastorale munus» I, 14.

## La Parole de Jean Paul II

1) *De l'Encyclique «Redemptor hominis» du 4 mars 1979 (no 20):*

On a beaucoup fait, au cours des dernières années, pour mettre en relief, conformément du reste à la tradition la plus ancienne de l'Eglise, l'aspect communautaire de la pénitence, et surtout du sacrement de pénitence dans la pratique ecclésiale. Ces initiatives sont utiles et serviront certainement à enrichir la pratique pénitentielle de l'Eglise contemporaine. Nous ne pouvons pas oublier cependant que la conversion est un acte intérieur d'une profondeur particulière dans lequel l'homme ne peut pas être suppléé par autrui, il ne peut se faire «remplacer» par la communauté. Bien que la communauté fraternelle des fidèles qui participent à la célébration pénitentielle favorise grandement la conversion personnelle, il est cependant nécessaire, en définitive, que cet acte soit une démarche de l'individu lui-même, dans toute la profondeur de sa conscience, avec le sentiment plénier de sa culpabilité et de sa confiance en Dieu, en se mettant en face de lui comme le psalmiste pour confesser: «J'ai péché contre toi». C'est pourquoi l'Eglise, observant fidèlement la pratique pluriséculaire du sacrement de pénitence – la pratique de la confession individuelle unie à l'acte personnel de contrition, au propos de se corriger et de réparer –, défend le droit particulier de l'âme humaine. C'est le droit à une rencontre plus personnelle de l'homme avec le Christ crucifié qui pardonne, avec le Christ qui dit par l'intermédiaire du ministre du sacrement de la réconciliation: «Tes péchés te sont remis»; «Va, et ne pèche plus désormais». Il est évident qu'il s'agit en même temps du droit du Christ lui-même à l'égard de chaque homme qu'il a racheté. C'est le droit de rencontrer chacun de nous à ce moment capital de la vie de l'âme qu'est le moment de la conversion et du pardon. En sauvegardant le sacrement de pénitence, l'Eglise affirme expressément sa foi dans le mystère de la Rédemption comme réalité vivante et vivifiante qui correspond à la vérité intérieure de l'homme, à sa culpabilité et aussi aux désirs de sa conscience. «Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés». Le sacrement de pénitence est le moyen de rassasier l'homme de cette justice qui vient du Rédempteur.

2) *D'un discours adressé le 30 janvier 1981 aux Pénitenciers des Basiliques patriarcales de Rome (cf. Osservatore Romano, édition hebdomadaire en langue française du 10 février 1981)*

Je désire dire aux Pères Pénitenciers, et de même à tous les prêtres du monde: dédiez-vous, au prix de n'importe quel sacrifice, à l'administration du Sacrement de la Réconciliation et soyez certains que ce Sacrement forge les consciences chrétiennes plus et mieux que n'importe quel moyen humain, que n'importe quelle technique psychologique, que n'importe quel expédient didactique et sociologique; en effet c'est Dieu, «dives in misericordia» (riche en miséricorde, cf. Eph 2,4), qui est à l'œuvre. Et tenez compte du fait qu'est toujours et sera toujours en vigueur dans l'Eglise l'enseignement du Concile de Trente sur la nécessité de la confession intégrale des péchés mortels (Sess. XIV, Chap. 5 et can. 7: Denz. Schön. 1679–1683; 1707); est encore en vigueur dans l'Eglise et elle le sera toujours la norme inculquée par Saint Paul et par le Concile de Trente en vertu de laquelle, la digne réception de l'Eucharistie doit être précédée de la confession des péchés lorsqu'on est conscient d'avoir commis un péché mortel (Sess. XIII, chap. 7, et can. 11: Denz. Schön. 1647–1661).

Renouveler cet enseignement et ces recommandations ne signifie nullement ignorer que, pour de graves raisons pastorales et sous de précises et indispensables normes et pour faciliter à de nombreuses âmes l'accès au bien suprême de la grâce, l'Eglise a récemment étendu l'emploi de l'absolution collective (cf. AAS 64/1972 pp. 510–514). Mais je veux rappeler à la stricte observance des conditions citées, et répéter qu'en cas de péché mortel subsiste toujours l'obligation d'un spécifique aveu sacramentel du péché, même après l'absolution collective, et confirmer que dans n'importe quel cas les fidèles ont droit à leur propre confession privée.

Je désire, à ce propos souligner que ce n'est pas à tort que la société moderne est jalouse des droits inéluctables de la personne humaine: mais alors comment se pourrait-il que, précisément dans cette sphère la plus mystérieuse et sacrée de la personnalité, celle dans laquelle on vit le rapport avec Dieu, on voudrait nier à la personne humaine, à la personne individuelle de tout fidèle, le droit à un colloque personnel unique avec Dieu, par l'intermédiaire du ministre consacré? Pourquoi voudrait-on priver chaque fidèle, qui face à Dieu vaut «qua talis», de la joie intime et très personnelle de ce fruit extraordinaire de la grâce?

Puis, je voudrais ajouter que pour tout ce qu'il comporte de salutaire exercice de l'humilité et de la sincérité, pour la foi qu'il exerce «in actu exercito» dans la médiation de l'Eglise, pour l'espérance qu'il inclut, pour l'attentif examen de conscience qu'il impose, le Sacrement de la Pénitence est non seulement un instrument ordonné à la destruction du péché – moment négatif – mais il est aussi un précieux exercice de la vertu, une expiation en lui-même, une école irremplaçable de spiritualité, une action hautement positive de régénération dans l'âme du «vir perfectus, in

mensuram aetatis plenitudinis Christi» (homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ: Eph 4,13). En ce sens, la confession, bien instituée, est déjà par elle-même une très haute forme de direction spirituelle.

C'est précisément pour ces raisons que le champ d'utilisation du Sacrement de la Réconciliation ne saurait se limiter à la seule hypothèse de péché grave: à part les considérations d'ordre dogmatique qu'on pourrait faire à cet égard, rappelons que la confession périodiquement renouvelée, dite «de dévotion» a toujours accompagné dans l'Eglise la montée vers la sainteté.

Il me plaît de conclure en me rappelant à moi-même, à vous, Pères Pénitenciers, et à tous les prêtres que l'apostolat de la confession porte déjà en lui-même sa propre récompense: la conscience d'avoir rendu la grâce divine à une âme ne saurait manquer de combler un prêtre d'une joie ineffable. Ni de l'animer de la plus humble espérance qu'au terme de sa journée terrestre le Seigneur lui ouvrira les chemins de la vie.